

L'Association Saint Joseph de Préville regroupe : - une Maison Relais (20 logements) - une Résidence Sociale pour les plus de 30 ans en situation de mobilité professionnelle (12 logements) – une Résidence Habitat Jeunes pour les 16 à 30 ans (153 logements) implantée sur différents sites - Une Résidence Intergénérationnelle (8 logements) -

Un·e Travailleur·euse Social·e H/F – 0.8 ETP – CDD

POUR SA RESIDENCE SOCIALE - MAISON RELAIS REMY PRIOLET

CDD de remplacement pour un congé maternité (28h hebdomadaire)

Convention collective nationale de l'habitat et du logement accompagné

Date de début de contrat : à partir du 1^{er} août 2022.

Les candidatures (CV + Lettre de motivation) sont à adresser par mail à direction@asjp.fr avant le 19 juin 2022.

Entretiens prévus le jeudi 23 juin (matin).

MISSIONS PRINCIPALES RESIDENCE SOCIALE ET MAISON RELAIS

- ⇒ **Accompagnement dans le logement** (vigilance et maintien du bon entretien des logements individuels et des espaces collectifs). Participer aux visites à domicile. Elaborer des procédures d'entretien des logements.
- ⇒ **Animer la vie collective** en lien avec l'Educatrice spécialisée.
- ⇒ **Gestion de la vie quotidienne** - Écoute – Lien avec les orienteurs et les professionnels chargés du suivi de la personne.
- ⇒ **Accompagner dans l'apprentissage** sur les questions d'hygiène dans l'habitat et l'alimentation.
- ⇒ **Faire respecter** le Règlement Intérieur de la Résidence.

QUALIFICATIONS ET QUALITES REQUISES

- ⇒ Expérience professionnelle dans le secteur social ou médico-social souhaitée.
- ⇒ Une connaissance du dispositif « Maison Relais – Pension de Famille » serait appréciée.
- ⇒ Être à l'écoute - Qualité relationnelle - Avoir la capacité de discerner, de se faire comprendre et respecter.
- ⇒ Bonne capacité à travailler en équipe.
- ⇒ Bonne maîtrise des outils informatique.
- ⇒ Permis B exigé.

PROFIL & CONDITIONS DE TRAVAIL

- ⇒ Diplôme d'Etat de niveau 4 enregistré au Répertoire National des Certifications Professionnelles : TISF, ME...
- ⇒ Une soirée travaillée par semaine (jusqu'à 21h) et un samedi travaillé par mois (10h-15h) dans le cadre d'un planning établi